

Compte rendu des délibérations Séance du 8 Avril 2021

L' an 2021 et le 8 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Quorum : Durant l'état d'urgence sanitaire, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents, conformément à l'article du 6 (IV) de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, RÉTIF Kathy, MM : BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit,

Absents excusés : LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, CHICOINEAU René, MARIS Guillaume, JAHAN Eric

Absents excusés ayant donné procuration :

BONNEAU Marie Lyne à WARDEGA Pierre

TAFFOREAU Alain à BIGNON Alain

Secrétaire de séance : RÉTIF Kathy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020, DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE BLOIS-AGGLOMERATION

Le conseil municipal approuve à 9 voix pour, le compte de gestion 2020 du budget général.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal désigne M. BIGNON Alain, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2020 à 7 voix pour, comme suit :

Section	dépenses	recettes	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	495 390.48	566 148.11	+ 66 806.80	+ 137 564.43
Investissement	104 520.15	91 468.40	-56 609.02	-69 660.77

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, à 9 voix pour, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	137 564.43€
* un déficit cumulé d'investissement de	-69 660.77€ ligne 001
* un solde de restes à réaliser	6 430€
* un solde négatif d'investissement de	63230.77€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 63 230.77 (résultat cumulé)

- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 74 333.66€.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2021 suivantes :

Associations bénéficiaires

Association Sport et Loisirs	250€	
UNRPA		350€
FNACA		50€
Association des Secrétaires de Mairie		25€
Souvenir Français	50€	
Cabanes de Vignes		125€
Amicale des Sapeurs-Pompiers		500€
Donneurs de Sang Section Les Montils		50€
Association Etincelles		60€
USCF Section Tennis		100€
Lycée Boissay		120€
APEM		400€
Total		2 080€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

Monsieur le maire rappelle la suppression de la **Taxe d'Habitation sur les résidences principales**, et de ce fait l'absence de vote du taux. Cependant afin d'éviter toute perte de recettes fiscales, le taux de la **taxe foncière** (bâti) sera majoré du taux départemental : 24.40% (taux du foncier bâti du département de Loir et Cher transféré aux communes) soit 49.86 (24.4+25.46). Le taux de référence pour le vote de 2021 figurant sur l'état 1259 sera de 49.86.

Après délibération, le Conseil Municipal par 9 voix pour, vote une revalorisation proportionnelle des taux 2021 de l'ordre de 1.6%.

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	479 000	50.66%	242 661.00
Taxe foncière Non Bâti	43 600	53.32%	23 248.00
TOTAL			265 909

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, vote le budget primitif de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 610 182.66 €

Section d'investissement : 207 915.77 €

SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, le transport scolaire a été supprimé. Cette modification rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des activités périscolaires ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 31 mars 2016

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2021

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2021 à 881€.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DESTINEE A DES EQUIDES

Monsieur le Maire informe d'une demande émanant d'un propriétaire d'équidés demandant la mise à disposition de parcelles situées au terrain des Fontaines afin de faire pâturer ses équidés quelques mois dans l'année et ainsi favoriser l'éco-pâturage équin.

Le troupeau sera composée de 2 shetlands, et 2 à 5 poneys, il est précisé que le propriétaire fournira une assurance responsabilité civile propriétaire équidés.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrains communaux (parcelles cadastrées section A n°573, A n°436 et partie section A n°1038), avec la propriétaire d'équidés.

DIT que la présente délibération prendra effet pour une durée limitée de 1 an, à compter de la date de prise d'effet de de la mise à disposition des terrains communaux soit au 1 mai 2021, reconductible tacitement chaque année.

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN DE MONTHOU-SUR-BIÈVRE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux de réfection à l'église Saint MARTIN à Monthou-sur-Bièvre.

Le projet consiste principalement à des travaux de toiture, élément essentiel, réparé à de nombreuses reprises, aujourd'hui il convient de la refaire en totalité en ardoises avec dressage de la charpente, ainsi que la pose d'un faitage en tuiles de terre cuite et de gouttières nantaises. Autour du clocher et sur le bâtiment du presbytère, il sera procédé à des raccords d'ardoises.

Mais également à des travaux de maçonnerie au niveau de la corniche en pierres de taille. Des travaux de ravalement avec retaille des moulures et jointement sont nécessaires, ainsi qu'un nettoyage du fronton avec jointement des pierres d'entourage de porte et de seuil.

Des travaux de menuiserie sont prévus au niveau de la porte principale de l'église et consiste à effectuer des travaux de réfection des bas de portes dégradés au fil du temps par des infiltrations d'eau et la pose d'une protection en zinc sur la traverse centrale intégrant le vitrail.

Faute d'éléments suffisants pour délibérer favorablement sur le choix de l'entreprise concernant les **travaux de toiture**, les membres présents décident de reporter leur choix à la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité :

- de signer un MAPA avec l'entreprise BRISEMUR, concernant les **travaux de maçonnerie** pour un montant de 4 842.80€HT (5 811.36€TTC)
- de signer un MAPA avec l'entreprise Gauthier Jack, concernant les **travaux de menuiserie** pour un montant de 3 002.15 €HT (3 602.58€TTC)

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE A LA RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION SITUÉS AU BOUT DU PONT SUR LES RD764

Monsieur le maire rappelle les travaux de sécurisation situés au Bout du Pont, concernant un marquage au sol sur la RD764 établissant une double ligne continue dans la traversée du Bout du Pont.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- demande au conseil départemental d'établir une convention pour que les travaux de sécurisation des traversées cyclables sur le domaine public départemental D764 et D7 soient réalisés, et bénéficier du FCTVA.
- s'engage à réaliser les travaux programmés, soit 4 950 €HT (5 940€TTC).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SECURISATION SITUÉS AU BOUT DU PONT SUR LES RD764

Dans le cadre des travaux de sécurisation situés au Bout du Pont, concernant un marquage au sol sur la RD764 établissant une double ligne continue dans la traversée du Bout du Pont à Monthou-sur-Bièvre, Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide. Le montant des travaux est estimé à 4 950€ HT

Entendu l'exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention de la dotation relative au produit des amendes de police au profit des travaux de sécurisation routière situés au bout du Pont sur les RD 764 à Monthou sur Bièvre au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 4 950 €HT (5 940€TTC).

Séance levée à 20h45

En mairie, le 12/04/2021
Le Maire
Pierre WARDEGA